

REFERENDUM PRIME INTERESSEMENT LA CFDT DIT OUI ! ET VOUS ?



FAUT-IL UN ACCORD POUR LA MISE EN PLACE DE L'INTERESSEMENT ?

Oui, c'est la loi (code du travail L13312-2). L'employeur peut instituer par voie d'accord **un dispositif d'intéressement collectif des salariés** sur un budget spécifique non fongible avec celui des promotions.

Faute d'accord majoritaire, **LE CHOIX VOUS EST DONNE** par référendum.



DE QUEL CHOIX PARLE-T-ON ?

D'obtenir une reconnaissance financière collective sur la base des objectifs de satisfaction issus de la Convention Tripartite et donc du travail habituel mené par tous les agents de Pôle Emploi.

Refuser la prime n'enlèvera pas les objectifs à atteindre ! Les Dialogues de Performance continueront d'exister !



DE QUEL MONTANT PARLE-T-ON ?

Pour les agents de droit privé, une prime annuelle de 300 € à 400 € pour un temps plein.

Pour les agents de droit public, une augmentation du budget initial de la prime CCV de 2% à 2,85%

C'est PLUS DE POUVOIR D'ACHAT pour TOUS les agents quelque soit la CSP, le statut !

Vous vous posez des questions sur les modalités de cette prime ? La CFDT vous propose en pièce jointe un VRAI-FAUX face aux contre-vérités qui circulent sur ce sujet.



**POUR LA RECONNAISSANCE DE NOS EFFORTS
COLLECTIFS AU SERVICE DES USAGERS,
LA CFDT A DEMANDE CE REFERENDUM !
EXPRIMEZ-VOUS DU 3 AU 10 JUIN 2021 !**